

Québec, le 8 juin 2006

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Fonds Anne-Marie-Sioui
Fonds de la Maison-Tsawenhohi
Wendake

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

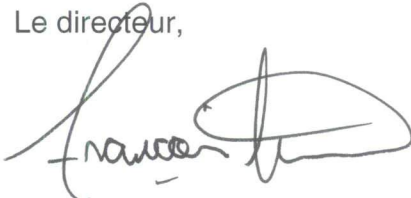
L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, a signé l'avis de classement le 8 juin 2006, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

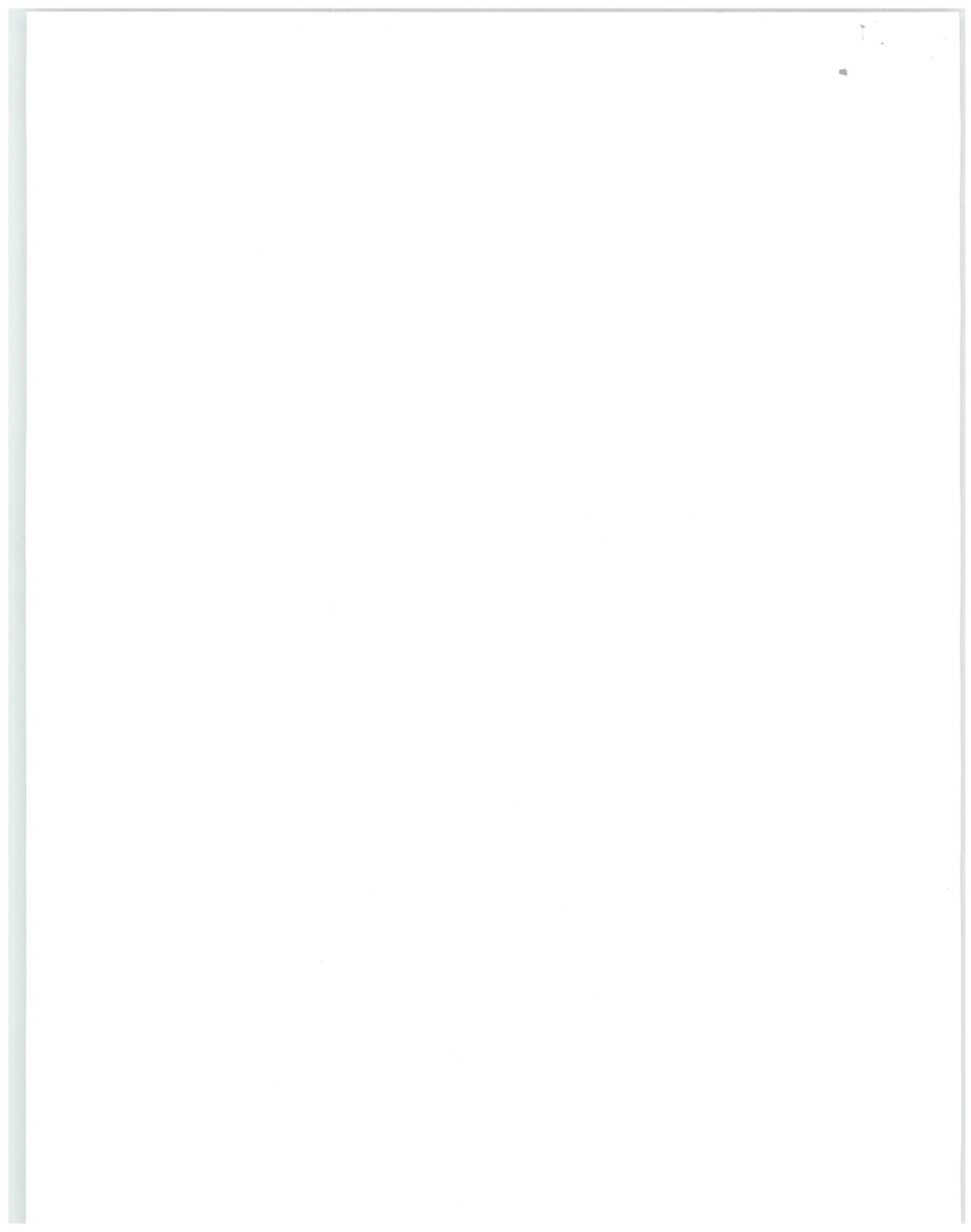
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Crête

p. j. Avis de la Commission des biens culturels



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la quatre cent dix huitième réunion de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), tenue à Lévis les 12 et 13 octobre 2005

La collection Anne-Marie Sioui et la collection de la Maison-Tsawenhohi

Au cours des vingt dernières années, le Conseil de la Nation huronne-wendat poursuit des démarches afin d'acquérir et de mettre en valeur les biens ethnographiques représentant son patrimoine et sa culture. Le Conseil, appuyé par le Musée de la Civilisation, a demandé au Ministère d'intervenir pour protéger cinq biens exceptionnels mis à l'encan en mai 2004.

Sur proposition de M^{me} Christiane Huot, appuyée par M. Claude Dubé, la Commission des biens culturels du Québec :

05-18 : À L'UNANIMITÉ RECOMMANDE LE CLASSEMENT DE LA COLLECTION ANNE-MARIE SIOUI ET DE LA COLLECTION DE LA MAISON-TSAWENHOHI SOUS CES DÉSIGNATIONS, À TITRE DE BIENS HISTORIQUES.

Pour ce qui est de la désignation de la collection de la Maison-Tsawenhohi, la succession de M^{me} Yvette Brunelle ayant vendu les biens qu'elle avait collectionnés à la Nation huronne-wendat, la CBCQ ne recommande pas d'inclure le nom de M^{me} Brunelle dans le toponyme officiel. Cependant, la contribution de M^{me} Brunelle dans le rassemblement des objets devrait accompagner toute documentation au sujet du bien.

Enfin, la Commission recommande que les documents officiels fassent état des « valeurs démontrées » plutôt que « de la recommandation de Diane Bélanger ».

Mario Dufour
Président
de la Commission des biens
culturels du Québec



Québec, le 18 octobre 2005

